

## Foire aux questions

### 1. Quel est l'objectif et quel est le périmètre du « Energie- a Klimaplang » (plan énergie et climat) ?

Le « Energie- a Klimaplang » présente les objectifs climatiques et énergétiques nationaux à l'horizon 2033, ainsi que les politiques et les mesures permettant de les atteindre, dans les six secteurs suivants : bâtiments, transports, industrie, agriculture, déchets, « LULUCF » (UTCATF, Utilisation des Terres, du Changement d'Affectation des Terres et de la Foresterie). Ainsi, le « Energie- a Klimaplang » constitue un **document stratégique**, un **outil de planification**, permettant au Luxembourg de s'engager activement dans l'action climat et la transition énergétique, ainsi que dans le développement d'une économie durable. En visant à réduire la dépendance du pays aux énergies fossiles, le plan constitue également une réponse directe tant à la crise climatique qu'à la crise énergétique.

### 3. Quel est l'avenir de la taxe CO<sub>2</sub> au Luxembourg ?

Depuis 2021, les carburants et combustibles fossiles sont soumis à la taxe CO<sub>2</sub>. Celle-ci sert notamment à réduire les émissions dues à la vente des carburants routiers. **Le prix du carbone continuera à être majoré annuellement de 5€/t CO<sub>2</sub>**. Il importe au gouvernement de préciser que les recettes générées par cette taxe sont utilisées de façon équitable pour **financer non seulement des mesures et solutions climatiques, mais également des mesures de compensation sociale** en faveur des ménages à faible revenu **et pour investir dans la transition énergétique**.

L'UE prévoit d'étendre le système d'échange de quotas d'émission à d'autres secteurs à partir de 2027. Les États membres de l'Union européenne peuvent exempter les secteurs visés par l'extension du système, en l'occurrence les secteurs des bâtiments et du transport routier, sous condition qu'elles soient soumises à une taxe carbone au moins équivalente au niveau national. Le gouvernement étudiera en détail si le système national sera plus avantageux en termes de l'action climat et d'impacts sociaux que le futur système. À la suite de cette étude, une décision sera prise par rapport au maintien ou non du système de la taxe CO<sub>2</sub> nationale, au-delà de 2026.

### 4. Quelles sont les modalités du « phase-out » des chauffages fossiles ?

Le « phase-out » (sortie progressive) des chauffages fossiles, tel que prévu dans le nouveau plan, vise la décarbonation complète des chauffages dans les bâtiments. Dans une première étape, le gouvernement préconise une **approche volontaire**. Les citoyen.ne.s et les entreprises seront soutenu.e.s via des régimes d'aides diverses ainsi que via un large éventail de solutions collectives comme les rénovations systématiques de quartiers et le développement de réseaux de chaleur décarbonés. Si l'approche volontaire s'avère être trop lente ou insuffisante, seul **le remplacement avec des installations de chauffage opérées avec un minimum de 70%** d'énergies renouvelables sera autorisé. Il est à noter que le « phase-out fossile » n'est pas une obligation de remplacer une installation de chauffage (fossile) qui est encore en état de fonctionnement correct ; le phase-out s'applique au moment du remplacement d'une chaudière existante qui est hors service ou qui n'est plus autorisée sur base de la réglementation en vigueur.

## 5. Quelle est l'idée derrière « l'entité nationale d'accompagnement de la rénovation énergétique » ?

Le gouvernement envisage d'étendre l'accompagnement de la rénovation énergétique pour **tous les bâtiments résidentiels à faible performance énergétique** et prévoit à cet effet la création d'une **entité nationale d'accompagnement** pour les projets de rénovation énergétique, de décarbonation et pour la mise en œuvre d'installations photovoltaïques pour bâtiments résidentiels. L'objectif principal consiste dans l'assistance structurée et complète des propriétaires de bâtiments résidentiels à faible performance énergétique, au niveau de l'identification des potentiels d'amélioration, de la planification, du financement (prenant en compte tous les mécanismes d'aides existants) et de la réalisation des mesures de rénovation énergétique, de décarbonation et de mise en œuvre d'installations photovoltaïques.

## 6. Le « Klimabonus », de quoi s'agit-il ?

Depuis 2022, le régime d'aides « Klimabonus » renforce les aides financières pour la construction et la rénovation énergétique durable de logements, la mise en place d'installations techniques valorisant les sources d'énergies renouvelables dans les logements et le conseil en énergie. Le régime actuel couvre les projets initiés entre 2022 et 2025. Les principaux changements opérés par rapport au régime précédent comprennent une **procédure simplifiée** pour accéder aux aides, la **promotion renforcée** des matériaux d'isolation écologiques, l'encouragement plus poussé pour remplacer les anciennes chaudières alimentées en énergies fossiles, l'admissibilité des **pompes à chaleur** air-eau et air-eau hybrides dans les bâtiments existants et la promotion de l'**autoconsommation** pour les installations photovoltaïques avec une subvention plus élevée et l'inclusion d'une batterie dans les coûts éligibles. De surcroît, le gouvernement étudiera l'opportunité de **mécanismes de préfinancement**, afin de rendre possible l'accès à des projets de rénovations énergétiques aux personnes non-éligibles ou difficilement éligibles à des prêts climatiques ou prêts bancaires conventionnels. Et, dans le but de simplifier et d'accélérer l'accès aux aides étatiques dans le cadre du régime « Klimabonus », la **simplification** et la **digitalisation** des formulaires de demande, ainsi que des procédures dans le cadre d'une demande d'aide représentent une priorité.

## 7. Quelles sont les perspectives pour l'électrification du parc automobile immatriculé au Luxembourg ?

Le « Energie- a Klimaplang » continue à mettre un accent sur la promotion du **réseau de bornes de charges privées** par des aides financières, l'exploitation de l'**infrastructure de charge publique** ou encore l'introduction d'**aides financières** pour les véhicules à zéro émission. En outre, un groupe de travail dédié au secteur logistique établira notamment une **stratégie de décarbonation** du secteur et évaluera les options d'une stratégie zéro carbone par le déploiement de biocarburants, de la motorisation électrique, de l'hydrogène renouvelable, et des optimisations « IT et AI ». Cependant, pour veiller à ce que la mobilité soit renforcée et que les déplacements multimodaux soient facilités, le rôle de la mobilité active et des transports publics doit être mis en avant. Le [PNM 2035 \(Plan national de mobilité 2035\)](#) se concentre sur ce sujet.

## 8. Comment le « leasing social automobile » fonctionne-t-il ?

Afin de favoriser une **transition juste**, le plan prévoit l'élaboration d'un **système de leasing social pour voitures électriques**, mis en place par le biais de contrats de leasing de longue durée, pour aider les ménages à faible revenu dans l'électrification de leur mobilité individuelle, tout en tenant compte des possibilités offertes par l'autopartage.

## 9. Quel est l'engagement prévu dans le cadre du « Klimapakt fir Betriber » (pacte climat pour entreprises) ?

Le « Klimapakt fir Betriber » (KPB) est un nouvel instrument **destiné à accompagner et à soutenir** les entreprises dans la transition énergétique et dans l'action climat. S'adressant plus spécifiquement aux petites et moyennes entreprises (PME), le KPB est une plateforme d'orientation stratégique permettant la concertation et la mise en œuvre coordonnée des projets et activités de différents acteurs, ainsi que la gestion de certains nouveaux programmes. Il prévoit un **engagement volontaire des entreprises permettant un suivi à long terme de leurs efforts de décarbonation et de transition énergétique**. Il comprend à la fois des accompagnements existants ou en cours de développement, ainsi que des programmes ou des accompagnements encore à créer en fonction des besoins, ceci en ligne avec les règles d'aides d'État. Le KPB offre la vue d'ensemble et assure la cohérence de tous les services disponibles pour aider les entreprises et l'économie dans leur décarbonation et la transition énergétique : le conseil, la mise à disposition d'une boîte à outils, le cofinancement des solutions et la mise en relation (d'acteurs clés et d'entreprises ainsi que des entreprises entre elles).

## 10. Quelle est la place de l'hydrogène dans le nouveau « Energie- a Klimaplang » ?

Présentée en 2021, la [stratégie nationale en matière d'hydrogène](#) s'inscrit pleinement dans les objectifs de décarbonation et de neutralité climatique à l'horizon 2050. La stratégie inclut **sept mesures** clés pour la promotion de la production, de l'importation et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable : la définition du cadre légal, réglementaire et régulateur au niveau de l'UE ; la coopération avec les États membres de l'UE et des pays tiers ; l'identification des opportunités au Luxembourg dans le domaine de la recherche et de l'innovation ; la recherche des projets phares à étudier et à réaliser ; la priorisation des actions à mener envers une décarbonation ciblée par l'hydrogène renouvelable ; le développement d'instruments pour un marché de l'hydrogène renouvelable ; la mise en œuvre et l'amélioration en continu. Pour assurer le suivi de la stratégie, un comité de pilotage « **Taskforce H2 Luxembourg** » a été instauré.

## 11. Que prévoit le « Energie- a Klimaplang » pour l'agriculture ?

Alors que l'agriculture est impactée par le changement climatique, elle représente également un levier pour le combattre. Présenté en 2022, le [Plan Stratégique National du ministère de l'Agriculture](#) propose d'ores-et-déjà des réponses à ces défis, et les dispositions du nouveau plan s'inscrivent dans cette stratégie. Le « Energie- a Klimaplang » cherche notamment à développer et accélérer le déploiement du **conseil agricole** déjà lancé. Ensuite, il promeut l'**agrivoltaïque**, la combinaison de la production agricole et de la production d'énergie photovoltaïque.

## 12. Quel rôle les forêts jouent-elles dans le nouveau « Energie- a Klimaplang » ?

D'un côté, les forêts présentent un **potentiel de stockage de carbone** important et, de l'autre côté, elles font face aux défis du changement climatique. Voilà pourquoi le nouveau plan renforce les **objectifs en matière d'absorptions nettes de gaz à effet de serre** dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (« LULUCF » (« Land Use, Land Use Change and Forestry »)) et présente un **régime d'aides** pour la gestion durable des forêts privées, le « **Klimabonus Bësch** ».

#### 14. Quelles sont les consultations qui ont été menées en préparation de cet avant-projet de mise à jour ?

Plusieurs processus de consultation et de coopération institutionnelle ont alimenté le travail d'actualisation du « Energie- a Klimaplang ». Il s'agit notamment de la consultation internationale « **Luxembourg in Transition** » (LIT), réalisée en 2021 et portant sur l'aménagement du territoire, du « **Klima-Biergerrot** » organisé en 2022 (KBR, Bureau du citoyen pour le climat), de l'**Observatoire de la politique climatique** (OPC), et de la **Plateforme pour l'action climat et la transition énergétique** – réunissant toute la société civile organisée. En général, les rapports de ces consultations se sont tous prononcés en faveur d'objectifs et de mesures plus ambitieux encore pour le Luxembourg. C'est donc en tenant compte des différents rapports que le gouvernement a élaboré l'avant-projet de la mise à jour du « Energie- a Klimaplang ».

#### 15. Quel est l'objectif de l'enquête publique, et quelle est la prochaine échéance ?

L'enquête publique sur l'avant-projet fait partie intégrante de la procédure de mise à jour du « Energie- a Klimaplang ». En effet, la réalisation des objectifs du « Energie- a Klimaplang » requiert **une implication du public dès la phase d'élaboration**. Cette implication du public permettra en outre d'accroître la connaissance et l'acceptation des mesures lors de leur mise en œuvre, de renforcer la confiance dans la politique énergétique et climatique et, en bref, d'établir une compréhension commune des objectifs nationaux en matière d'énergie et de climat, ainsi que des politiques et mesures correspondantes. L'enquête publique se terminera le 16 mai 2023, et l'ensemble des avis sera pris en compte lors de la finalisation de l'avant-projet avant fin juin.